

Délibération n°57/20251215

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLE, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, D. METZGER, M.-F. ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, G.-C. VISCI

EXCUSES : T. LE FORESTIER (Pouvoir à Valérie CAZAUX)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Laetitia GAUDE
Convocation du 9 décembre 2025

OBJET : PETITE ENFANCE
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE LES MINILOULOUS

Madame Mylène SIBILLE expose,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la structure, à la demande de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère afin que celui-ci entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Cette demande est principalement motivée par la réhausse, par la CAF, du plafond de ressources bénéficiant aux familles.

Cette mise à jour marque l'opportunité d'apporter des modifications quant aux éléments suivants :

- Heures de départs et d'arrivées des enfants accueillis à la demi-journée ;
- Précisions quant à l'absence de fourniture de repas pour les enfants accueillis uniquement à la demi-journée ;
- Précisions quant à la définition des critères d'absences facturées au regard des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence.
- Atténuation de l'interdiction du port de certains bijoux ou vêtements par les enfants accueillis ;
- Ajustement du règlement vis-à-vis des régimes particuliers ;
- Ajout du plafond de ressources de 8 500 € applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.

Sur le rapport de Madame Mylène SIBILLE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Cécile CURTEL
Le 15 décembre 2025

DETAIL DES VOTES :

- POUR : UNANIMITÉ
- CONTRE :
- ABSTENTION :

